

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Dans le domaine des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle RICHARD**, Vice-présidente du conseil d'administration et égalité, Professeure des universités, pour signer :

- les attestations de déplacement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université et de Mme Isabelle RICHARD, délégation de signature est donnée à **M. Olivier HUISMAN**, Directeur général des services, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD et de M. Olivier HUISMAN, délégation de signature est donnée à **Mme Florence EVEN**, Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directrice générale adjointe chargée de la recherche, de la formation (initiale et continue) et des relations internationales, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN et de Mme Florence EVEN, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas LEROLLE**, professeur des universités, praticien hospitalier, directeur de la Faculté de Santé, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de Mme Florence EVEN et de M. Nicolas LEROLLE, délégation de signature est donnée à **Mme Nadine ROBINET**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, directrice des services, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 17 mars 2020.

Article 3 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 17 mars 2020, en deux exemplaires originaux.

Le délégué,
Christian ROBLÉDO
Président de l'Université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, intéressé, service juridique (Registre des actes administratifs), Agent comptable.